

CAPA D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES CPE

Casse du paritarisme oblige, nous sommes aujourd'hui réunis pour la dernière CAPA planifiée pour le CFP et les PACD CPE. Elle se tient dans un contexte de crise sans précédent, une crise sanitaire, qui fait suite à un mouvement social d'ampleur par sa durée, ses mobilisations et sa détermination contre les réformes particulièrement injustes de ce gouvernement : retraites, assurance chômage, casse du lycée, du baccalauréat, de la voie professionnelle, du service public d'orientation, loi fonction publique... Cette dernière, dite loi « Dussopt », prétend rénover le dialogue social dans la Fonction Publique en faisant le vide, se passant des représentants élus des personnels pour installer une relation asymétrique entre l'autorité administrative et les agents, loin de tout contrôle démocratique et de la connaissance pourtant essentielle des situations individuelles des fonctionnaires concernés. Cette loi vise également à casser ou affaiblir un grand nombre d'instances paritaires, au nombre desquelles les CHSCT, dont l'importance et l'efficacité ne sont plus à démontrer dans la crise que nous traversons.

L'attaque contre les services publics est un coup porté à la démocratie sociale. Cette démocratie est lésée quand les contre-pouvoirs et les corps intermédiaires sont privés des outils qui leur permettent d'agir, quand le fonctionnement de l'appareil d'État et celui du monde du travail échappent à la délibération et à la confrontation des points de vue.

Dans l'Éducation plus encore, parce qu'il participe à la formation et l'émancipation de la jeunesse, le fonctionnaire est un citoyen qui doit pouvoir mobiliser toutes ses prérogatives légales et exercer un droit de regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration. Dessaisir les commissions paritaires de leurs compétences concernant la mobilité et l'évolution de carrière des fonctionnaires est inacceptable, génère une perte de transparence et une inégalité potentielle inacceptables.

Par ailleurs, au prétexte d'une situation de crise, on constate que nombre de chefs d'établissements s'exonèrent -encore plus qu'avant- de l'application du cadre légal des missions de CPE. Ainsi, exige-t-on du travail en présentiel pour des CPE relevant de l'ASA ou encore travaillant en lycée. Certains CPE de collège ont reçu des emplois du temps ne respectant pas leurs missions, les cantonnant à de la stricte surveillance, avec comme justification donnée lors du CA spécial « ce protocole a été validé par IPR et DASEN ». Nous réaffirmons que la situation de crise n'autorise en rien d'essayer d'imposer aux CPE des missions multi tâches, bien au-delà du cœur de leur métier et impactant durement leurs conditions de travail.

Face à cette situation inédite, les CPE se sont impliqués, Ils ont su construire un nouveau quotidien professionnel, en maintenant, aux côtés des enseignants, le lien éducatif et pédagogique avec les élèves et les familles notamment les plus fragiles. Le cœur du métier des CPE- le suivi des élèves- en sort renforcé, portant un désaveu cinglant aux tenants d'une vision managériale du métier.

- **Avancement d'échelon**

Nous ne pouvons dissocier le cœur et l'avenir du métier de CPE de ce qu'il advient de la société en général, et des fonctionnaires de l'éducation en particulier. Le ralentissement de la revalorisation des carrières et la baisse du salaire, conjugués avec la décision de réduire le nombre de postes ouverts aux concours de recrutement, constituent à nouveau un très mauvais signal délivré aux futurs candidats, alors que l'Éducation Nationale a besoin de recruter, et pour cela, de redevenir attractive en termes de salaire, de progression de carrière et d'allègement de charge de travail. Le nombre de candidats CPE et le fort taux d'admissibilité montrent cependant que l'intérêt pour ce métier et la qualité des candidatures ne faiblissent pas. Cela devrait inciter nos dirigeants à préserver et sauvegarder notre spécificité.

En effet, notre catégorie est particulièrement touchée par la politique salariale du gouvernement s'appliquant aux fonctionnaires d'État. Pour les CPE, seule l'augmentation du point d'indice permettrait de limiter la perte de pouvoir d'achat, abyssale depuis 2010, et le déclassement social.

Aujourd'hui, le traitement des avancements d'échelon concerne un tiers de l'ordre du jour. Lors de la CAPA de contestation de l'évaluation, le SNES_FSU a dénoncé les dangers d'une grille d'évaluation tronçonnant le métier par items avec une approche « à la découpe ». Ces items s'appuient sur le référentiel de compétences des CPE en formation, et non pas sur la circulaire de missions de 2015, qui consacre l'exercice du métier de CPE.

La répartition du nombre d'items décidée unilatéralement ? par le rectorat de Lyon crée un ressenti d'injustice au regard de l'investissement des CPE évalués. Au lieu d'établir le lien de subordination, la double évaluation devait permettre de sortir d'un rapport dual avec le chef d'établissement, et de prendre appui sur les critères nationaux, en lien avec la pratique professionnelle. Force est de constater que l'on est encore loin de la reconnaissance du métier centré sur le suivi des élèves, en dépit des textes et des communications ministérielles.

Pour le SNES-FSU la grille d'évaluation alignée sur celle des enseignants a pour but de défendre la circulaire de missions consacrant un CPE concepteur de son métier, comme tout fonctionnaire de catégorie A. **Le SNES demeure à l'offensive pour que cette avancée vers la double évaluation ouvre aussi la porte à une inspection spécifique CPE issue du corps.**

Nous continuerons, parallèlement, de revendiquer une déconnexion complète entre avancement et évaluation qui, seule, permettrait une véritable inspection-conseil dont l'objet est d'améliorer les pratiques professionnelles et l'efficacité du système éducatif.

- **Congé de formation**

Comme l'année dernière, la demande des CPE s'élève à 44 mois alors que l'administration ne propose qu'un contingent de 20 mois. Malgré le retrait d'une demande, il n'en demeure pas moins vrai que la volonté de changer de métier reste ancrée chez les CPE. Nous en avons été témoins lors des nombreux échanges informels entre collègues durant le confinement.

Il s'agit de la conséquence directe de la vaste entreprise de démolition des services publics, de paupérisation des fonctionnaires et de dénaturaion de leurs missions, engagée par le gouvernement. Nous réitérons comme chaque année notre demande de rétablissement des possibilités de congés de mobilité, et de reconversion, supprimés faute de financements distincts des congés formation. Nos carrières s'allongent et il devient urgent de les obtenir, pour la dernière partie de carrière.

Cela correspond aux besoins de reconversion de certains de nos collègues désirant se diriger vers d'autres voies professionnelles. Les demandes illustrent bien cette volonté de faire autre chose

quitte à renoncer à la Fonction Publique, dénaturée par des modalités de gestions nouvelles, instillées par des textes tels la loi Blanquer, la loi Dussopt...

Nous sommes par ailleurs en lien avec de trop nombreux collègues en souffrance, qui, dans un contexte local aggravé par un conflit actuel ou passé avec leur direction, se posent des questions fondamentales, sont en surcharge mentale, en risque RPS. Certains sont en demande de reclassement, voire, sont prêts à renoncer à leurs prérogatives de fonctionnaire titulaire pour envisager un autre avenir.

Pouvons-nous connaître le nombre de CPE ayant saisi dernièrement tous les ProxiRH de l'académie avec ce genre de problématique douloureuse, avec ces questionnements.

- **Postes adaptés de courte Durée**

Les réformes s'accumulent et telles les pièces d'un puzzle, elles forment l'image d'un système éducatif réorganisé à l'aune des exigences des logiques du marché :

- voie professionnelle et la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- réforme du lycée général et technologique,
- réforme du baccalauréat,
- loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
- loi pour une école de la confiance,
- loi de réforme de la fonction publique ...

autant de textes élaborés et mis en œuvre au pas de charge, dans l'urgence de mettre le second degré, et en particulier le lycée, au service de l'employabilité.

La vaste entreprise de démolition des services publics, de paupérisation des fonctionnaires et de dénaturation de leurs missions prend désormais une toute autre ampleur.

Cette logique managériale a des répercussions directes sur l'organisation de l'exercice du métier de CPE dans les établissements.

Les demandes de postes adaptés expriment cette impossibilité d'exercer le métier, notamment du fait d'un management local hors-cadre. Ces CPE demandent une prise en compte de leur situation, souvent issue de la relation délétère qui existe avec leur supérieur hiérarchique direct. La réponse de l'administration est édifiante. La protection des agents aurait-elle disparue dans l'académie de Lyon ? Où sont passées la confiance, la bienveillance si chères à notre ministre, ou encore l'empathie citée dans les circulaires de nos IPR ? Le SNES-FSU sera vigilant quant aux éléments de réponses apportés par le rectorat aux demandes des candidats à un PACD.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP
M. CHARNAY – E. FRISO - E. GOETZ - E . GONNOT
Y. LUQUIN - G.P. MURA – MB. TRUTT – A. ZAMI